

BUREAU D'INGWILLER

3 Q 10772 - 10807

(1791 – An XIII)

Instruments de recherche : en déficit pour ce bureau – ils n'ont jamais été versés. Il convient de dépouiller les registres de formalités

Les instruments de recherche permettent de trouver la date exacte de l'enregistrement d'un acte. Classés par ordre alphabétique, ils renvoient vers un registre de formalité¹, où le classement est chronologique. Toute recherche débute donc par eux. En cas d'absence d'instruments de recherche, le chercheur n'aura pas d'autre solution que de consulter directement les registres de formalité par ordre chronologique.

¹ Cf. partie de l'inventaire spécifique aux registres de formalité (3 Q 10772 – 3 Q 10807).

Registres de formalités (1791 – An XIII)

Ce sont les registres où figurent les actes, numérotés en continu. Il y a un registre spécifique pour chaque type d'actes jusqu'en 1947 ; à partir de cette date, il n'existe plus qu'un registre unique pour tous les types d'actes. On y accède par les tables jusqu'en 1866, puis par les répertoires généraux. En l'absence de tables ou de répertoires, deux solutions : soit on dispose des registres-carnets des officiers publics et ministériels, qui renvoient au registre de formalité concerné, soit on est obligé de dépouiller les registres de formalité les uns après les autres.

Registres des actes civils publics (1791 – An XIII)

Les notaires, les autorités administratives et les établissements publics y font enregistrer les actes qu'ils passent. Les actes sous seing privé (voir définition cote 3 Q 10801) y sont également répertoriés jusqu'au 1^{er} germinal An VII (1799). On y trouve la date de l'acte et de son enregistrement, une analyse sommaire, le nom des parties, le nom et le lieu de résidence du notaire et le montant des droits à acquitter. Le classement est fait par numéro d'enregistrement des actes (chronologique, d'où un possible chevauchement des dates d'un volume à un autre, deux actes différents pouvant être enregistrés le même jour mais l'un en clôture d'un registre et l'autre, en ouverture du registre suivant). On y accède par les tables puis par les répertoires généraux.

1791 – An VII, y compris actes sous seing privé

3 Q 10772	Volume 1	6 février 1791 - 26 mars 1791
3 Q 10773	Volume 2	28 mars 1791 - 28 juin 1791
3 Q 10774	Volume 3	28 juin 1791 - 9 novembre 1791
3 Q 10775	Volume 4	9 novembre 1791 - 9 janvier 1792
3 Q 10776	[Volume 5]	9 janvier 1792 - 13 novembre 1792
3 Q 10777	[Volume 6]	16 novembre 1792 - 31 août 1793
3 Q 10778	[Volume 7]	1 ^{er} septembre 1793 - 22 frimaire an III
3 Q 10779	Volume 8	23 frimaire an III - 6 prairial an III
3 Q 10780	Volume 9	6 prairial an III - 6 frimaire an IV
3 Q 10781	Volume 10	6 frimaire an IV - 2 messidor an IV
3 Q 10782	Volume 11	2 messidor an IV - 23 ventôse an V
3 Q 10783	Volume 12	23 ventôse an V - 20 frimaire an VI
3 Q 10784	[Volume 13]	21 frimaire an VI - 28 floréal an VI
3 Q 10785	[Volume 14]	28 floréal an VI - 22 ventôse an VII
3 Q 10786	Volume 15	22 ventôse an VII – 1 ^{er} germinal an VII

An VII – An XIII, actes de l'ensemble des notariats du ressort du bureau

3 Q 10787	Volume 16	1 ^{er} germinal an VII - 5 messidor an VII
3 Q 10788	Volume 17	5 messidor an VII - 12 germinal an VIII
3 Q 10789	Volume 18	12 germinal an VIII - 24 vendémiaire an IX
3 Q 10790	Volume 19	24 vendémiaire an IX - 15 germinal an IX
3 Q 10791	Volume 20	16 germinal an IX - 3 brumaire an X
3 Q 10792	Volume 21	3 brumaire an X - 21 ventôse an X
3 Q 10793	Volume 22	21 ventôse an X – 1 ^{er} thermidor an X
3 Q 10794	Volume 23	1 ^{er} thermidor an X - 5 frimaire an XI
3 Q 10795	Volume 24	6 frimaire an XI - 24 ventôse an XI
3 Q 10796	Volume 25	24 ventôse an XI - 12 brumaire an XII
3 Q 10797	Volume 26	12 brumaire an XII - 22 germinal an XII
3 Q 10798	Volume 27	22 germinal an XII - 9 frimaire an XIII
3 Q 10799	Volume 28	9 frimaire an XIII - 7 floréal an XIII
3 Q 10800	Volume 29 ²	8 floréal an XIII - 30 prairial an XIII

Registres des actes sous seing privé (An VII – An XIII)

Ce sont des actes juridiques rédigés par les parties concernées ou un tiers, dès lors que celui-ci n'est pas un officier public, ou encore les actes passés devant notaire à l'étranger ou dans les colonies. On y trouve la date de l'acte et de son enregistrement, la nature de l'opération³, le nom des contractants et le montant des droits à acquitter. Les actes sont classés par numéro d'enregistrement.

Avant l'an VII, ils sont enregistrés avec les actes civils publics. A partir de 1871, les baux sont séparés des autres actes sous seing privé et sont enregistrés dans des registres spécifiques, comme les locations verbales et les mutations de fonds de commerce à partir de 1886. A partir de 1925, ils peuvent à nouveau faire l'objet d'un enregistrement avec les actes civils publics.

On y accède par les tables puis le répertoire général à partir de 1866 (en déficit pour le présent bureau).

² Le présent bureau a probablement été supprimé en 1808. Cependant, aucune mention sur le dernier volume ne permet de confirmer cette hypothèse.

³ Exemples : procès-verbaux dressés entre particuliers, déclarations de mutations entre vifs de propriétés et biens immeubles sans convention écrite, baux, actes de sociétés, comptes de tutelle, nominations de gardes, etc.

Bureau d'Ingwiller

3 Q 10801	Volume 1	1 ^{er} germinal an VII - 6 thermidor an VII
3 Q 10802	Volume 2	7 thermidor an VII -28 germinal an VIII
3 Q 10803	Volume 3	29 germinal an VIII - 6 floréal an IX
3 Q 10804	Volume 4	6 floréal an IX - 16 germinal an X
3 Q 10805	Volume 5	16 germinal an X - 26 germinal an XI
3 Q 10806	Volume 6	26 germinal an XI – 1 ^{er} prairial an XII
3 Q 10807	Volume 7 ⁴	6 prairial an XII - 30 prairial an XIII

⁴ Le présent bureau a probablement été supprimé en 1808. Cependant, aucune mention sur le dernier volume ne permet de confirmer cette hypothèse.